

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 24 Avril
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (09): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 03-03-2014 **Création du Jury de Concours du Centre Multi-Accueil et élection des membres du pouvoir adjudicateur**

Certaines procédures de mise en concurrence en vue de l'attribution de marchés publics nécessitent la création d'un jury ou d'une commission dédiés à la procédure concernée et distinct de la commission permanente d'appel d'offres.

Le pouvoir adjudicateur (la personne publique qui passe le marché) a recours au jury de concours notamment pour les marchés dits de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'un ouvrage ou d'un projet urbain ou paysager, l'exécution d'un ou plusieurs éléments de mission définis par l'article 7 de la loi n° 85-407 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 pris pour son application (article 74 du CMP).

Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours peuvent percevoir une prime d'un montant maximum de 15 000 € HT. Cette prime pourra être réduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Il convient, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre multi-accueil, de fixer la composition du jury et de désigner les représentants du conseil municipal qui y siégeront conformément aux articles 22, 24 et 25 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la création du jury de concours ainsi qu'à l'élection des membres de l'assemblée qui y siégeront.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 06 avril 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la création du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du Centre Multi accueil de la Ville de Morne-à-L'Eau.

ARTICLE 2 : De désigner les membres suivants pour le représenter:

✚ Président : Monsieur le Maire ou son représentant

TITULAIRES	SUPPLEANTS
✚ Monsieur Philipson FRANCFORT	✚ Madame Marie-Chantal SAINT-SAUVEUR
✚ Madame Marcienne ARPHEXAD/LORMEL	✚ Madame Laure PHAETON
✚ Madame Monique DELMESTRE	✚ Monsieur Aurel MIRRE
✚ Monsieur Patrick CORNELIE	✚ Madame Nadia NEGRIT
✚ Monsieur Georges HERMIN	✚ Madame Sabrina GARES

ARTICLE 3 : De désigner les personnes suivantes au titre des personnalités ayant un intérêt particulier au regard du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre multi-accueil :

- ✚ Monsieur le Directeur Education Jeunesse et Animation
- ✚ Monsieur le Directeur de l'Aménagement du Territoire et des Services Techniques
- ✚ Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales

ARTICLE 4 : De désigner les personnes suivantes au titre des maîtres d'œuvre prenant part au jury :

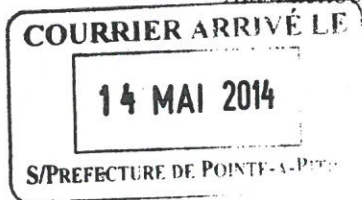
- ✚ Monsieur le Président de l'Ordre des architectes ou son représentant
- ✚ Monsieur le Président du Conseil d'Architecture Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- ✚ Deux représentants de bureau d'étude n'ayant pas pris part au concours

ARTICLE 5 : D'accorder une indemnité aux personnalités désignées par le président du jury (participation, déplacement, ...).

ARTICLE 6 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente affaire.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-à-L'Eau, le 24 Avril 2014

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre